Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600198-20260527-032_2026-DE

MAIRIE DE BILLIO
MORBIHAN
56420

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°032/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, se sont réunis à la salle communale « Le Tilleul » de Billio les membres du Conseil Municipal de Billio sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 20 mai 2026.

Sont présents : Marc BERENGUER, Isabelle BRÉHÉLIN, Adrien BINOIST, Vanessa GUEGAN-PETITRENAUD, Charlène VANBEVER, Christophe LE GLAUNEC, Wendy LANTRIN, Pascal TAMISIER, Brigitte FABLET DEMAISSAZ, Fabien CARO, Ghislaine FAUVEL.

Secrétaire de séance : Brigitte FABLET DEMAISSAZ.

Effectif	11
Présents	11
Quorum	**6**
Pouvoir	0
Votants	11

Le quorum étant atteint, le conseil municipal délibérer.

OBJET : VENTE PAR LA COMMUNE A M GARÇON ET M ROBIN

Le domaine public communal bénéficie d'une réglementation qui le protège dans son intégrité.

Un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, 2 conditions sont requises :

- Une désaffectation matérielle du bien précédent le déclassement ;
- Un acte juridique de la collectivité propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

Il est ainsi interdit d'aliéner une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'a pas été au préalable déclassée. Après le déclassement, la commune pour procéder à l'aliénation du bien.

Les voies communales sont classées dans le domaine public routier. La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal. Toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il est proposé d'engager une procédure pour déclassement d'un espace de voie communale, sans enquête publique[1].

[1] L'enquête publique est nécessaire si les classements ou déclassements ont pour conséquence la non affectation, patielle ou totale, de la voie à la circulation générale ou lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès).

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600198-20260527-032_2026-DE

La municipalité a reçu une demande d'acquisition d'une portion de voirie déposée par M Garçon et M Robin. Le souhait d'acquisition du morceau de voirie est justifié par une régularisation de l'emprise de leur clôture et portail. Ce morceau de voirie n'entrave pas la circulation, ni le droit d'accès des riverains de la voie. Il n'existe a priori aucune servitude. Aussi, le déclassement de cette portion de voirie du domaine public peut être effectué sans enquête publique.

Les communes comptant jusqu'à 2000 habitants n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine dans le cadre de cession d'immeuble.

Le maire précise que le montant proposé de 0.70€ / m² correspond au montant proposé pour les autres ventes de ce type (afin de conserver une homogénéité des prix pratiqués).

Après délibération, le conseil municipal:

- désaffecte et déclasser le domaine public la portion de voirie selon projet de division annexé ;
- autorise la cession de la portion de voirie au profit des futurs acquéreurs Monsieur Garçon et Monsieur Robin montant de 0.70€ le m² ;
- déclare que les frais de bornage et d'acte seront à la charge des acquéreurs ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte pour l'exécution de la présente délibération

Pour	11
Contre	/
Abstention	/
Non-votant	/

MAIRIE de BILLIO (Morbihan)

Le maire,
Isabelle BRÉHÉLIN

Le secrétaire,
Brigitte FABLET DEMAISSAZ